

# DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

## COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON COMMUNE DÉLÉGUÉE DES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT

### ENQUÊTE PUBLIQUE 2023

**Enquête publique suite à la demande d'autorisation de permis de construire déposée par la société Bois Bouhier Energies pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction d'argile sur la commune des Cerqueux-sous-Passavant, commune nouvelle de Lys-haut-Layon (49).**

Enquête conduite par Monsieur Jean-Claude ROUILLARD  
Commissaire enquêteur (CE)  
Désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes



### PARTIE 1/2

### RAPPORT D'ACTIVITÉ

## SOMMAIRE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Chapitre	Page
<b>1 -Cadre général de l'enquête</b>	
1.1 – Objet de l'enquête	3
1.2 – Cadre juridique et réglementaire	3
<b>2 – Présentation du projet</b>	
2.1 – Localisation et contexte du projet	4
2.2 – Justification et principales caractéristiques du projet	5
2.3 – La prise en compte de l'environnement	8
2.4 – La liste de l'ensemble des pièces du dossier	10
2.5 – Avis de la MRAe et des PPA	10
<b>3 – Organisation de l'enquête</b>	
3.1 – La désignation du commissaire enquêteur	10
3.2 – L'arrêté d'ouverture d'enquête	11
3.3 – Organisation préalable à l'enquête	11
3.4 – Publicité de l'enquête	12
<b>4 – Déroulement de l'enquête</b>	
4.1 L'ouverture de l'enquête	12
4.2 Permanences réalisées	13
4.3 Clôture de l'enquête	14
<b>5 – Les avis de la MRAe et des PPA, et les observations du public</b>	
5.1 Avis de la MRAe	14
5.2 Avis des Personnes Publiques Associées	14
5.3 Observations du public	15
<b>5 – Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse</b>	
4.5 Procès-verbal de synthèse de l'enquête	16
4.5 Mémoire en réponse	16

### PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

## **1 – CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE :**

### **1.1 – OBJET DE L'ENQUÊTE :**

Le Groupe Quénéa'ch, holding de promotion et d'investissement indépendante, a créé le 17 février 2020 la société Bois Bouhier Energies pour porter un projet de centrale photovoltaïque implantée au sol sur le site d'une ancienne carrière d'extraction d'argile classée ICPE située sur la commune des Cerqueux-sous-Passavant. Cette carrière a été remblayée par l'enfouissement de déchets inertes.

La société Bois Bouhier Energie a son siège social à Carhaix-Plouger (29270), 7 Place du Champ de Foire, et est détenue à 100% par le Groupe Quenea'ch.

La société Bois Bouhier Energies a saisi par voie électronique le 24 février 2022 la mairie de Lys-Haut-Layon pour une demande de permis de construire référencée PC 49373 22 C0009.

Le Maire de la commune déléguée des Cerqueux-sous-passavant a émis le 29 novembre 2022 un avis favorable à la demande de permis de construire.

Par délibération référence 005-2023 du 19 janvier 2023, le conseil municipal de Lys-Haut-Layon a prononcé un avis favorable à l'unanimité des membres présents au dit projet.

### **1.2 – CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE :**

Les articles R421-1 à R421-3 du Code de l'Urbanisme soumettent a permis de construire les centrales photovoltaïques au sol dont la puissance de crête est supérieure à 250 kW. La société Bois Bouhier a déposé une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque de puissance 7660 kWc.

Sont soumis aux articles L.122-1 et suivants ainsi qu'aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement des projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement. Selon le point 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les ouvrage de production d'électricité au sol à partir de l'énergie solaire sont soumis à évaluation environnementale si leur puissance est supérieure ou égale à 250 kWc.

Le projet de parc photovoltaïque de Bois Bouhier est donc soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact, ainsi qu'à enquête publique.

S'appliquent dès lors les articles R.122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact ainsi que les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques.

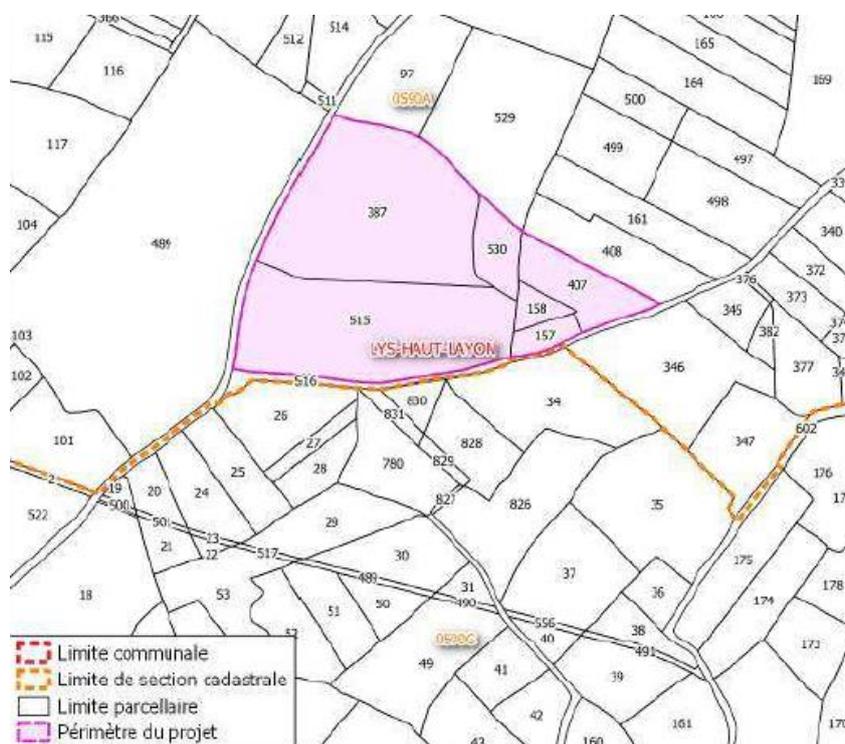
## 2 – PRÉSENTATION DU PROJET :

### 2.1 – LOCALISATION ET CONTEXTE DU PROJET :

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur la commune des Cerqueux-sous-Passavant au lieu-dit « Bois Bouhier » sur une surface de 8ha 39a 87ca.



Le périmètre du projet ne concerne qu'une partie d'une carrière, autorisée en 2001, exploitée pour l'extraction d'argile. En 2015 la carrière a fait l'objet d'une cessation partielle d'activités avec transfert de l'autorisation d'exploitée de la partie restante à la société Sourice. Depuis la date du transfert aucune activité d'extraction n'ayant été réalisée pendant 4 années par la société Sourice, l'inspection des installations classées a proposée en avril 2018 au Préfet de demander à l'exploitant de procéder à la remise en l'état des terrains.



Plan parcellaire du lieu-dit « Bois Bouhier »

Le projet de centrale photovoltaïque concerne les parcelles 387, 515, 530, 407,157 et 158 telles qu'indiquées en couleur sur le plan ci-dessus.

La parcelle 530 n'ayant jamais fait l'objet d'une extraction complète, et étant donc restée en terre agricole cultivable, n'a pas nécessité de remise en état.

Les parcelles 387, 515, 407,157 et 158 ont été remise en état conformément à l'arrêté du 3 novembre 2017 qui autorise l'intervention de la société Bouchet TP pour le remblaiement du site avec des déchets inertes.

La société Sourice a notifié au Préfet le 3 juin 2019 la mise à l'arrêt et le réaménagement du site.

En janvier 2022, les propriétaires des parcelles concernés par le projet ont donné à la société Bois Bouhier Energies leur accord pour la réalisation de toute demande d'autorisation en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

## **2.2 – JUSTIFICATION ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :**

### **2.2.1 Justification de la création d'une centrale photovoltaïque**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit les objectifs communs de transition énergétique pour les différentes filières françaises. Elle fixe de doubler, d'ici 2030, la part de la production d'énergies vertes qui fourniront alors 40% de l'électricité.

Toutes les filières de production d'énergie sont concernées : éolien, bois, énergies marines, méthaniseurs et solaire.

L'énergie solaire offre le bénéfice d'une production d'électricité décarbonée induisant peu d'émission polluante.

De nouvelles directives incitent par ailleurs à la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

***Le projet porté par la société Bois Bouhier Energies s'inscrit dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire en maintenant et renforçant la filière photovoltaïque, et répond aux préconisations du centre d'Etudes Technique de l'Equipement de l'Ouest en s'implantant sur un site ne présentant qu'un intérêt agronomique très faible du sol***

## 2.2.2 Le projet et ses caractéristiques

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie renouvelable qui permet la conversion directe du rayonnement solaire en électricité grâce à une cellule photovoltaïque.

Plusieurs cellules photovoltaïques sont regroupées sur un panneau photovoltaïque, et elles sont reliées en série pour obtenir une tension plus élevée.

L'exploitation du parc photovoltaïque par la société Bois Bouhier Energies est prévue pour une durée de 30 années minimum.

Le futur parc sera composé de 12 766 cellules photovoltaïques de type monocristallin de nouvelle génération. Ces cellules sont équipées de capteurs sur les 2 faces permettant d'augmenter la capacité de production de la centrale. Les modules ont une puissance unitaire 600 W. La puissance totale projetée pour l'ensemble du parc photovoltaïque est des 7,66 MWc (Méga Watt crête).

Le projet dispose de deux transformateurs intégrés dans les postes de transformation dédiés (surface au sol de 13 m<sup>2</sup> chacun), de deux conteneurs destinés à accueillir des fonctionnalités de « services système » (surface au sol de 14,6 m<sup>2</sup> chacun) et d'un poste de livraison faisant l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution d'électricité (surface au sol de 27 m<sup>2</sup>).



Les panneaux photovoltaïques seront fixés sur une structure porteuse métallique en acier galvanisé (ci-après dénommée table). Les tables seront inclinées de 20 degrés par rapport à l'horizontale, et implantées sous la forme de rangées dans l'axe ouest/est pour qu'elles soient orientées face au sud. Les tables reposeront sur des pieux battus ou vissés (en acier galvanisé et aluminium) dont la profondeur moyenne sera d'environ 1,5 m sous le terrain naturel.

La production annuelle d'électricité attendue sera de 7 700 000 kWh/an, ce qui correspond à la consommation annuelle de 1580 ménages hors chauffage et eau chaude sanitaire (pour rappel la population des Cerqueux-sous-Passavant est d'un peu plus de 500 habitants).

### **2.2.3 L'implantation du chantier au sol et la gestion du parc photovoltaïque**

De manière générale la construction d'une centrale photovoltaïque se déroule sur une durée de 9 à 12 mois.

Le planning d'un chantier standard est le suivant :

- Construction des pistes : 2 mois
- Mise en place des structures et modules photovoltaïques : 3 à 4 mois
- Installation des onduleurs et postes de livraison : 2 mois
- Tests et mise en service : 1 mois
- Remise en état du site : 2 mois

La solution de raccordement sera définie par Enedis qui assurera la pose du câble enterré à partir du poste de livraison.

Les nuisances en phase de chantier ont été listées par le maître d'œuvre et font l'objet de mesures d'évitement et de réduction. Les nuisances sont estimées à faibles pour les bruits, les poussières, les boues et la pollution des sols, et à modérées pour la sécurité et les trafics routiers.

Les nuisances en phase d'exploitation sont estimées à modérées pour la sécurité, à faibles pour la pollution des sols et les trafics routiers, à négligeables pour les bruits et les poussières, et à nulles pour les boues.

La maintenance des installations (maintenance préventive et corrective) ainsi que l'entretien du site seront gérées par Bois Bouhier Energies. Les installations seront surveillées par un dispositif de contrôle à distance.

Les modules photovoltaïques ont une durée de vie supérieure à une trentaine d'années mais seulement 80% de la puissance initiale est garantie par le constructeur après 25ans. A l'échéance de la période d'exploitation l'ensemble des matériaux sera recyclé en application des directives de la législation européenne.

#### **2.2.4 justifications vis-à-vis du code de l'urbanisme**

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat. L'élaboration de ce PLUi-H est en cours. C'est donc le PLU de la commune déléguée des Cerqueux-sous-Passavant approuvé le 17 juillet 2014 qui s'applique.

Le site de Bois Bouhier est situé dans un zonage NS, qui correspond à un secteur de la zone N qui autorise les constructions et installations nécessaires à la création et à la gestion d'un projet utilisant la ressource radiative naturelle du soleil en vue de la production d'énergie.

***Le projet de centrale photovoltaïque de Bois Bouhier est compatible avec le PLU en vigueur.***

#### **2.2.5 Compatibilité avec le SCoT**

Le Scot de l'agglomération du Choletais a été approuvé le 17 février 2020.

La compatibilité a été analysée vis-à-vis des 3 axes et des différentes orientations du SCoT.

***Le résultat de cette analyse montre que le projet de centrale photovoltaïque de Bois Bouhier est compatible avec le SCoT de l'agglomération du Choletais.***

### **2.3 – LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **2.3.1 Analyse de l'état initial du site**

Le statut d'ancien site minier comblé par des déchets inertes rend ce site éligible à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce site de Bois Bouhier est à plus de 5 km de toute zone de patrimoine naturel protégé ZNIEFF ou Natura 2000.

6 campagnes de terrain espacées d'octobre 2019 à juin 2021 ont été mises en place pour la réalisation d'inventaires de terrain faune flore.

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque ne comprend pas de corridors ou de réservoirs identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et est situé à l'écart de la trame verte et bleue.

#### **2.3.2 Inventaire faune flore**

Les haies en ceinture du terrain sont constituées de haies arbustives et arborescentes, qui ne montrent pas un intérêt particulièrement fort en elles-mêmes.

Résultats de l'analyse de la faune :

- Oiseaux : Parmi toutes les espèces observées l'œdicnème criard pourrait être impacté par le projet et génère un enjeu modéré.
- Mammifères : Le site est fréquenté par le lapin de garenne. La fréquentation par la pipistrelle commune et le murin de Daubenton génère un enjeu modéré.
- Amphibiens : L'absence de site de reproduction ne génère qu'un enjeu faible pour les amphibiens.
- Reptiles : Présence détectée de lézard des murailles et de lézard à deux raies générant un enjeu modéré.
- Insectes : Absence d'espèce à intérêt patrimonial. L'enjeu est jugé faible pour ce groupe.

L'analyse de la flore conclue à l'absence sur le site d'espèce recensée pouvant présenter un intérêt patrimonial suffisant pour nécessiter des mesures de protection.

Sur l'ensemble du site, seules 240 m<sup>2</sup> au maximum peuvent être retenus comme zone humide.

Le projet prévoit la mise en place de mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) qui, comme le rappelle le document du Ministère de l'environnement « Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC » daté de janvier 2018, a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni suffisamment évités ni suffisamment réduits.

Dans le cas du projet de Bois Bouhier, les mesures d'évitement et de réduction prévues vont permettre de faire passer à très faible ou à faible l'ensemble des impacts potentiels sur la faune et la flore.

Les mesures de compensation et d'accompagnement (mesures supplémentaires volontaires) telles que renforcement et déploiement de haies périphériques, création d'une mare/noue, aménagement de surfaces minérales et de prairies mellifères, ainsi que de passages au sol, permettront à terme un gain de valeur écologique concernant plusieurs groupes de la faune. Les mesures de suivi prévues permettront d'effectuer une veille écologique du site et de mettre en place des actions ciblées pour la conservation des espèces à enjeux.

Le projet de parc photovoltaïque de Bois Bouhier ne nécessite pas la mise en place d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

## **2.4 – LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LE DOSSIER**

Le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

Une notice explicative de 125 pages qui présente les éléments de contexte ainsi que le dossier d'étude d'impact sur l'environnement
L'accusé réception de la DDT 49 de la demande de permis de construire en date du 28/02/2022, ainsi que l'ensemble du dossier de demande de permis de construire et des annexes associées
L'avis du maire des Cerqueux-sous-Passavant en date du 29/11/2022
L'extrait du registre des délibérations du conseil municipale de Lys-Haut-Layon en date du 21/04/2023
La copie de l'information de l'absence d'avis de la MRAe en date du 14/03/2023
L'avis du conseil de l'agglomération du Choletais en date du 24/02/2022
L'avis de l'Etat-major de la zone de défense ouest en date du 24/03/2023
L'avis de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne nord en date du 23/11/2022
L'avis du Service national d'ingénierie aéroportuaire nord en date du 14/12/2022
L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 02/12/2022
Le dossier technique de RTE en réponse daté du 09/12/2022
La fiche guide centrale solaire (PPV) du SDIS de Maine-et-Loire en date du 25/05/2022

## **3 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :**

### **3.1 – LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité par courrier le tribunal administratif de Nantes le 16 mai 2023 pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande d'autorisation de permis de construire déposée par la société Bois Bouhier Energies pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'argile sur la commune de Cerqueux-sous-Passavant, commune nouvelle de Lys-Haut-Layon (49).* »

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Nantes par décision n°E23000087/49 du 26 mai 2023.

### **3.2 – L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :**

Arrêté d'ouverture d'enquête publique DIDD/BPEF/2023 n°18 pris par le Préfet de Maine-et-Loire en date du 31 mai 2023.

### **3.3 – ORGANISATION PRÉALABLE A L'ENQUÊTE**

Pour le déroulement de l'enquête il est convenu des modalités suivantes :

- Le siège de l'enquête est la mairie de Lys-Haut-Layon
  - L'enquête sera ouverte le 19 juin 2023
  - La clôture de l'enquête se fera le 19 juillet 2023
  - Les permanences du commissaire enquêteur seront réalisées aux dates et lieux suivants :
    - ❖ Lundi 9 juin 2023 de 9h00 à 12h30 à la mairie de Lys-Haut-Layon
    - ❖ Jeudi 29 juin 2023 de 13h30 à 17h00 à la mairie des Cerqueux-sous-Passavant.
    - ❖ Mercredi 19 juillet 2023 de 14h30 à 17h00 à la mairie de Lys-Haut-Layon.
  - Un dossier ainsi qu'un registre seront à disposition du public à la mairie de Lys-Haut-Layon ainsi qu'à la mairie de Cerqueux-sous-passavant durant toute la durée de l'enquête.
  - L'intégralité du dossier sera consultable sur le site informatique de la Préfecture de Maine-et-Loire.
  - Une adresse électronique dédiée sera à disposition du public pour présenter ses observations.
- **1<sup>er</sup> juin 2023** : Paraphage à la Préfecture de Maine-et-Loire des deux dossiers (Lys-Haut-Layon et Cerqueux-sous-Passavant). Les deux registres (pages non mobiles et numérotées) sont ouverts et paraphés.
- **8 juin 2023** : le commissaire enquêteur rencontre un représentant de la société QUENEAC'H sur le site de Bois Bouyer pour présentation in situ du projet.

### **3.4 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

#### **Publicité légale :**

L'avis d'enquête publique est paru dans 2 journaux locaux diffusés simultanément dans le département de Maine-et-Loire à la rubrique « avis administratifs » :

- Le Courrier de l'Ouest
- Ouest-France

édition du vendredi 2 juin 2023 soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et édition du mercredi 21 juin 2023 en rappel dans les 2 jours après l'ouverture de l'enquête.

L'affichage par avis au public de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé sur les panneaux prévus à cet effet en mairies de Lys-Haut-Layon et de Cerqueux-sous-Passavant. Cet affichage a été vérifié au début de chaque permanence par le commissaire enquêteur.

#### **Affichage sur le site :**

Le format des affiches utilisées (A2 et caractères noirs sur fond jaune) est conforme aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les points d'affichage au nombre de quatre sont considérés comme suffisants car positionnés sur les axes routiers ceinturant le site de Bois Bouhier prévu pour l'implantation de la centrale photovoltaïque.

L'affichage a été constaté par le commissaire enquêteur le 8 juin 2023, et vérifié visuellement lors de chaque permanence. Aucune anomalie n'a été relevée.

## **4 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

### **4.1 – L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :**

L'enquête a été ouverte le lundi 19 juin 2023 à 9h00 conformément à l'arrêté référence DIDD/BPEF/2023 n°18 portant organisation de la procédure.

#### **4.2 – PERMANENCES RÉALISÉES :**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- **Permanence du lundi 19 juin 2023 à la Mairie de Lys-Haut-Layon de 9h00 à 12h30.**

*Le registre est vierge en début de permanence.*

*Le dossier est complet.*

Pas de visite du public durant la permanence. Pas d'observation reçue.

*A l'issue de la permanence le registre ne comporte aucune observation.*

*Le dossier complet est remis au secrétariat de la mairie.*

- **Permanence du jeudi 29 juin 2023 à la mairie déléguée des Cerqueux-sous-Passavant de 13h30 à 17h00.**

*Le registre est vierge en début de permanence.*

*Le dossier est complet.*

Pas de visite du public durant la permanence. 1 observation reçue sur le site internet de la Préfecture.

*A l'issue de la permanence le registre ne comporte aucune observation.*

*Le dossier complet est remis au secrétariat de la mairie.*

- **Permanence du mercredi 19 juillet 2023 à la Mairie de Lys-Haut-Layon de 14h30 à 17h00**

*Le dossier est complet en début de permanence.*

**A l'ouverture de la permanence, le registre comporte deux observations émises par des personnes habitant Lys-Haut-Layon.**

Durant la permanence j'ai reçu 2 personnes amenant chacune un courrier à titre personnel, ainsi qu'un courrier à l'en-tête d'une association « Energies Lys-ô-layon ». Ces 3 courriers ont été enregistrés dans le registre en annexe 1 à 3.

***En fin de permanence, à 17h00, le dossier est complet et le registre comporte 2 observations et 3 courriers annexés.***

L'enquête s'est

### **4.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête, qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, s'est terminée à la fin de la permanence à la mairie de Lys-Haut-Layon le mercredi 19 juillet 2023 à 17h00. Le commissaire enquêteur récupère les deux dossiers d'enquête et clôt les registres des mairies de Lys-Haut-Layon et des Cerqueux-sous-Passavant.

Une seule observation a été déposée sur le site internet dédié à l'enquête et aucun courrier n'a été reçu.

Les salles réservées dans les 2 mairies pour les permanences étaient parfaitement adaptées à l'accueil du public et à la consultation du dossier d'enquête.

## **5 – LES AVIS DE LA MRAe ET DES PPA, ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **5.1 Évaluation environnementale – Avis de la MRAe**

En application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement, la MRAe a été sollicitée par la société Bois Bouhier Energies. Le dossier référencé 2023APPDL20 n'ayant pas pu être traité par la MRAe dans le délai imparti qui prenait fin au 13 février 2023, la MRAe a publié le 14 février 2023 une **information d'absence d'avis** (PDL-2022-006641).

### **5.2 Avis des Personnes Publiques Associées**

Le commissaire enquêteur note que le projet de création d'un parc photovoltaïque a bien été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de cette enquête.

Ont été consultés :

- L'Etat-major de la zone de défense ouest.
- La sous-direction régionale de la circulation aérienne nord.
- Le Service national d'ingénierie aéroportuaire nord (Ministère chargé des transports).
- La Direction régionale des affaires culturelles (Préfecture de Maine-et-Loire).
- La RTE (réseau de transport d'électricité)
- L'agglomération du Choletais
- Le SDIS de Maine-et-Loire

<b>PPA</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Avis formulé(s)</b>
Etat-major de la zone de défense ouest	24 mars 2023	Pas d'observation
Sous-direction régionale de la circulation aérienne nord	23 novembre 2022	Pas de gêne avérée
Service national d'ingénierie aéroportuaire nord	14 décembre 2022	Absence d'objection

Direction régionale des affaires culturelles	02 décembre 2022	Pas de prescription d'archéologie préventive
RTE	09 décembre 2022	Pas de remarque et fourniture d'une fiche donnant des mesures de sécurité à respecter par rapport à la ligne HTB
Agglomération du Choletais	21 avril 2023	Avis favorable, avec 3 observations concernant la consommation foncière de la surface utilisée pour ce projet et sa mise en œuvre par une société privée.
SDIS du Maine-et-Loire	02 juin 2016	Transmission d'une liste des mesures de prévention des risques à mettre en place

#### **4.4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

##### **Observation n°1 déposée sur le site internet :**

L'entreprise COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cette société emploie près de 200 personnes dans le Maine-et-Loire. Une part importante de ses activités est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

##### **Observations n°2 à 6 déposées sur registre de la Mairie de Lys-Haut-Layon :**

1 observation (courrier annexé 1) a été émise par l'association « Energies lys-haut-layon », et 4 autres observations (2 observations formulées sur le registre ainsi que les courriers annexés 2 et 3) déposées à titre personnel par des personnes faisant partie du bureau de cette association (il s'agit de madame Boissinot, et messieurs Metayer, Frappeau et Hérissey).

Les 5 observations peuvent être regroupées car elles présentent un contenu identique dans leur formulation.

Ces 5 personnes ont exprimé leur soutien complet à ce projet de centrale photovoltaïque, implanté sur un terrain non exploitable pour l'agriculture, et produisant une électricité décarbonée.

Mais elles émettent **une réserve sur le manque d'ouverture de ce projet aux citoyens** au travers d'un financement participatif. Pour ces personnes, ceci aurait permis une meilleure adhésion collective à ce type de projets liés à la transition énergétique en ayant des retombées économiques plus importantes sur le territoire concerné.

#### **4.5 – PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE**

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse. Il a été transmis au représentant du maître d'œuvre par voie électronique le jeudi 20 juillet 2023, soit 1 jour après la fin de l'enquête.

Le procès-verbal signé par Monsieur Pascal QUENEA, président de la société Quenea'ch, a été renvoyé au commissaire enquêteur par voie électronique le jeudi 20 juillet 2023.

Le procès-verbal de synthèse reprend les observations émises par les PPA, les observations du public, ainsi que 4 demandes de compléments d'information formulées par le commissaire enquêteur.

***Le procès-verbal de synthèse fait l'objet de l'annexe 1 de ce rapport.***

#### **4.6- MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Le mémoire en réponse a été remis et explicité par les représentants du maître d'œuvre lors d'une réunion qui s'est tenue le vendredi 28 juillet 2023 à la mairie des Cerqueux-sous-Passavant (en présence du maire de la commune qui a eu l'obligeance de nous mettre à disposition une salle de réunion en dehors des horaires habituels d'ouverture de la mairie).

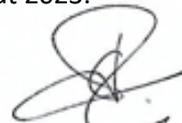
**Le commissaire enquêteur observe que le maître d'ouvrage a répondu méthodiquement et de manière claire à chacune des questions du procès-verbal.**

***Le mémoire en réponse est joint au présent rapport en annexe 2.***

-----

**En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'ensemble des éléments faisant l'objet de ce rapport lui permettent de disposer de suffisamment d'informations pour conclure et formuler séparément son avis.**

Etabli le 14 août 2023.



Jean-Claude ROUILLARD  
Commissaire enquêteur